

LETTRE D'ENTENTE 2000-2002 - NUMÉRO 22

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LE PROGRAMME TEMPORAIRE DE TECHNIQUES D'INTERVENTION
EN DÉLINQUANCE (310.BO) AU SOUS-CENTRE DE MONT-LAURIER DU CÉGEP
DE SAINT-JÉRÔME**

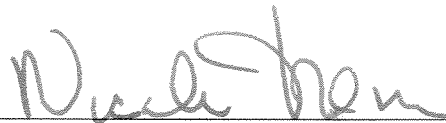
Attendu la décision du Cégep de Saint-Jérôme d'offrir sur une base temporaire le programme Techniques d'intervention en délinquance (310.BO) à son sous-centre de Mont-Laurier, les parties à la présente conviennent de modifier la convention collective comme suit:

1. Pour la durée de formation des cohortes débutant, sous réserve d'une clientèle suffisante, en 2006-2007 ou 2007-2008 au sous-centre de Mont-Laurier :
 - a) Si, pour une discipline de la formation spécifique du programme temporaire de Techniques d'intervention en délinquance (310.BO), l'allocation associée à ce programme constitue plus de 0,25 ETC de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que charge à temps complet;
 - b) Si, pour une discipline de la formation spécifique du programme temporaire de Techniques d'intervention en délinquance (310.BO), l'allocation associée à ce programme constitue 0,25 ETC ou moins de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que poste;
 - c) Pour les disciplines de la formation générale du programme temporaire de Techniques d'intervention en délinquance (310.BO), les postes sont comblés en tant que postes, peu importe la fraction que représente l'allocation associée à ce programme à l'intérieur de l'allocation des postes visés.
2. Si le Cégep de Saint-Jérôme décidait de maintenir son offre de service pour une nouvelle cohorte en Techniques d'intervention en délinquance (310.BO) au sous-centre de Mont-Laurier en 2008-2009, une enseignante ou un enseignant ayant occupé, par l'application de l'alinéa a) du paragraphe précédent une charge à temps complet est considéré comme ayant occupé un poste durant l'année ou les années où elle ou il a occupé une telle charge à temps complet.

3. Les présentes dispositions sont applicables à compter de l'année d'engagement 2006-2007.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal ce, 16^e
jour du mois de Septembre 2005.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

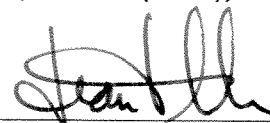


Nicole Tremblay, présidente



Alain Lavoie, vice-président

**POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))**



Jean Trudelle, 2^e vice-président



Micheline Thibodeau, déléguée à la
coordination du regroupement cégep